

## Autorisation d'études hors-établissement

La demande d'études hors-établissement est initiée en ligne par l'étudiant sur le [site de la CRÉPUQ](#).

Le Bureau du registraire (BDR) et le directeur de programme seront automatiquement avisés par courriel de la demande de l'étudiant.

C'est le Bureau du registraire qui procèdera à la validation de la demande et recueillera les signatures requises.

Les autorisations nécessaires varient selon les cas de figure :

### Autorisations requises

	Préposée du BDR	Directeur de programme	Directeur de recherche	Doyen des études
<b>a) Cours obligatoire(s)</b>	✓	-	-	-
PROCÉDURE : Pour une demande visant à s'inscrire dans un cours obligatoire qui est donné par un autre établissement (maîtrises en génie aérospatial ou en génie logiciel), le Bureau du registraire fait l'analyse de la demande, détermine l'éligibilité de l'étudiant et autorise (ou non) la demande. Le directeur de programme est automatiquement informé de la demande de l'étudiant mais n'a pas à autoriser la demande.				
<b>b) Cours optionnel(s) (2ème cycle sans mémoire)</b>	✓	✓	-	-
PROCÉDURE : Pour une demande visant à s'inscrire à un cours optionnel dans un programme de 2ème cycle sans mémoire, la demande est d'abord étudiée par le Bureau du registraire qui fait ensuite sa recommandation au directeur de programme (en joignant les pièces justificatives le cas échéant), qui doit signer la demande et la retourner au BDR.				
<b>c) Cours optionnel(s) (avec mémoire ou thèse)</b>	✓	✓	✓	-
PROCÉDURE : Pour une demande visant à s'inscrire à un cours optionnel dans un programme de type recherche (maîtrise avec mémoire et doctorat) la demande est d'abord étudiée par le Bureau du registraire qui fait ensuite sa recommandation au directeur de programme. Celui-ci doit signer la demande et la transmettre au directeur de recherche de l'étudiant. Le directeur de recherche doit signer la demande et la retourner au Bureau du registraire.				
<b>d) Cours optionnels (3ème cours hors-établissement)</b>	✓	✓	✓	✓
PROCÉDURE : Dans le cas où un étudiant souhaiterait s'inscrire à un 3ème cours optionnel hors-établissement, il faudra qu'il présente au directeur de programme une justification écrite en appui à sa demande. Ce document devra également être entériné par le directeur de recherche puis être soumis au doyen des études. <b><i>Une telle décision représente une dérogation exceptionnelle à l'article 7.2 du Règlement des études de cycles supérieurs et doit être appuyée sur des motifs sérieux.</i></b>				